

ENGAGEMENT AU PROGRAMME SANITAIRE D'ELEVAGE (PSE)

Je, soussigné(e),

NOM : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____
 Code postal _____ Commune : _____
 Téléphone : _____ Ou : _____
 Adresse mail : _____ @ _____

Cadre réservé	
Récépissé papier ou mail :	
Banque :	
N° Chèque :	
Montant :	
Virrement :	
OUI	NON

N° d'apiculteur

Déclare être apiculteur : De loisir Professionnel Pluriactif

Détenir entre :(nombre minimum) et (maximum + 10%) colonies (ruches, ruchettes)

Je joins obligatoirement le récépissé de déclaration CERFA 13995*04 sous peine d'ingibilité à la subvention régionale.

Je m'engage à suivre le Programme Sanitaire d'Élevage contre la varroose (Rappel d'information joint en page 1).

Oui Non Signature de l'apiculteur pour l'engagement au PSE : _____

BON DE COMMANDE INDIVIDUEL de MEDICAMENTS POUR 2024

Produit	Description	Prix Unitaire	Quantité	Frais de port					Total avec frais de port
				1 étui	2 étuis	De 3 à 7 étuis	De 8 à 14 étuis	> à 14 étuis	
Bayvarol * Subventionné	1 Boite de 5 sachets (pour 5 ruches)	25,00 €		5,10	7,50	10,50 €	14,50 €	Nous contacter	
VarroXal ** Péremption 5 ans	Flacon de 75gr	40,50 €		De 1 à 8 flacons 10,50 €		VarroXal 200 gr pour 100 ruches = 89,50 € Nous contacter			
VarroMed **	Un flacon 555 ml	27,00 €		de 1 à 4 flacons : 14,50 €		de 5 à 8 flacons : 29,00 €		> à 8 flacons Nous contacter	
Oxybee **	Flacon 888 ml	35,00 €		1 Flacon : 10,50 €		2 Flacons : 14,50 €		> à 2 flacons Nous contacter	

Les médicaments commandés sans frais de port seront remis sur inscription :

TOTAL

Pensez à rapporter vos lanières usagées aux points de distribution ci-dessous !

Mercredi 26 juin au rucher de Laigné en Belin entre 14h et 18h (entourez) :	OUI
Vendredi 28 juin parking du GDS72 au 126 rue de Beaugé le Mans entre 15h et 19h (entourez) :	OUI
Dimanche 30 juin à la Cidrerie / Ruchers Sarthois à Cherré-Au entre 11h et 16h (entourez) :	OUI
Samedi 6 juillet à la Route d'Or Apiculture - Clefs entre 10 h et 12 h (entourez) :	OUI
Samedi 6 juillet au Rucher du Moulin - La Hutte le 6 juillet entre 10 h et 12 h (entourez) :	OUI

Les médicaments avec frais de port seront expédiés début juillet 2024 accompagnés de l'ordonnance correspondante à conserver dans votre registre d'élevage pendant 5 ans. **Veillez à la correspondance entre le nombre de paquets commandés et le nombre de colonies déclarées.**

Date limite de retour de vos commandes : le 15 mai 2024 (cachet de la poste faisant foi)

Passé le 15 mai vos commandes ne seront pas prises en compte. (Sauf pour les nouveaux adhérents)

Fait à : _____ Le : _____

Signature : _____

Je règle par chèque à l'ordre du GDSA 72 :
 Bon de commande et récépissé à retourner par la poste à :
 GDS 72 Section apicole
 126 rue de Beaugé -72018 Le Mans Cedex 02

OU Je fais un virement (RIB GDSA en page 1) :
 Bon de commande et récépissé à retourner par mail à :
 abeillesgdsa72@gmail.com

* Retenu pour l'année en cours dans le cadre régional de lutte alternée contre la varroose

**Pour apiculture biologique certifiée.



Madame, Monsieur,

A conserver par l'apiculteur

Veillez trouver ci-joint, le bon de commande de médicaments pour vos abeilles.

Merci de bien vouloir le remplir avec le plus grand soin.

Veillez à ce qu'il soit : daté, signé, accompagné de son règlement **et du récépissé de la déclaration CERFA 13995*04 (obligatoire pour la demande de subvention).**

Si vous n'avez pas accès à internet, vous pouvez vous adresser à votre mairie ou à un proche pour vous aider dans la démarche en suivant le lien ci-dessous :

<https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995> (La déclaration par internet dure 5mn environ)

Rappel : sachez que tout dossier incomplet, mal renseigné ou reçu après le 15 mai ne pourra pas être traité.

N'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez des difficultés dans votre démarche.

Restant à votre entière disposition, le GDSA vous souhaite, Madame, Monsieur, une excellente saison apicole.

Pour un règlement par virement bancaire : CREDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE

	Code banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
RIB France	17906	00112	96405034350	92
IBAN	International Bank Account Number			Bank Identification Code (BIC)
ETRANGER	FR 76 1790 6001 1296 4050 3435 092			AGRIFRPP879

Titulaire du compte : Groupement de Défense Sanitaire Apicole du 72
126, rue de Beaugé - 72000 Le Mans

INFORMATION SUR L'ENGAGEMENT AU PROGRAMME SANITAIRE D'ELEVAGE (PSE)

- Le Programme Sanitaire d' Elevage (PSE) est un plan de lutte alternée régionale contre la mortalité des abeilles particulièrement contre le varroa destructor.
- Il consiste à informer les apiculteurs sur les bonnes pratiques apicoles, sur les avancées scientifiques, les nouvelles problématiques et solutions pour y remédier.
- Il permet la délivrance de médicaments avec Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) dans le cadre de la lutte contre varroa.
- Actuellement l'alternance des molécules est proposée pour éviter l'accoutumance du varroa aux molécules. Ce programme est susceptible d'adaptation en fonction de l'évolution en matière de pharmacie vétérinaire.
- Seul le traitement après récolte est susceptible d'être subventionné par la région.

Les obligations pour l'apiculteur :

- Pour bénéficier de la subvention, l'apiculteur s'engage à commander au GDSA chaque année le produit retenu sur le plan régional (Bayvarol pour 2024).
- A la commande des médicaments l'apiculteur devra obligatoirement fournir le récépissé de déclaration de ruches (CERFA 13995*04).
- Une visite gratuite et obligatoire d'un Technicien Sanitaire Apicole ou du vétérinaire conseil du groupement une fois tous les cinq ans. Cette visite est orientée conseil et discussion sur la conduite de votre rucher.

Les avantages pour l'apiculteur :

- L'achat groupé des médicaments et la rétrocession à prix coutant offre un avantage pécunier pour l'apiculteur.
- Une participation financière de la région dans la lutte contre la varroose versée l'année suivant votre commande (en 2024 aide financière des commandes 2023)
- Des formations et informations dispensées par le vétérinaire conseil et les techniciens sanitaires apicoles.
- Le GDSA72 répond à toute demande de renseignements techniques ou administratifs.
- Une visite obligatoire, basée sur des conseils chez l'apiculteur tous les cinq ans dans le cadre du PSE.



Section
apicole
Pays-de-la-Loire



NOM :

Prénom :

Commune :



Évaluation de l'infestation résiduelle varroa

Traitement utilisé :

Date de la dernière visite du corps avec examen du couvain :

	Date	Comptage varroas Ruche 1	Comptage varroas Ruche 2	Comptage varroas Ruche 3	Comptage varroas Ruche 4	Comptage varroas Ruche 5	Comptage varroas Ruche 6	Comptage varroas Ruche 7	Comptage varroas Ruche 8	Comptage varroas Ruche 9	Comptage varroas Ruche 10
Pose des lanières											
Réévaluation de la position des lanières											
Retrait des lanières (J0)											
J0 + 10 : pose lange											
Comptages et nettoyage lange	J+12										
	J+15										
	J+18										
J0 + 20 : dernier comptage	J+20										
TOTAL											
OBJECTIF		Un total > 5 varroas en 10 jours en période hivernale : critère d'alerte (traitement de rattrapage conseillé)									

Comptage proposé sur 10 jours, sur plateau grillagé, à commencer 10 jours après le retrait des lanières afin d'uniformiser les résultats.

Information à conserver dans votre registre d'élevage. Merci de nous retourner cette information par les moyens à votre convenance.

Mail : apiculture.frgds-pdl@reseaugds.com